

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le sept novembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,
Stéfanía FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER,
Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Julie ROOSES, Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT et
Messieurs, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Jean-Luc DUVILLARD,
Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN,
Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET,

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à Mme Chantal VARAGNAT

Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M Jacques MEILHON

M. Eric BESSENAY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M ; Mario SCARNA donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

CONVOCAION EN DATE : 28/10/2016

DATE D'AFFICHAGE : 10/11/2016

OBJET : Aménagement des horaires de travail du service de Police Municipale N°2016/070

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'aménager les horaires de travail du service de Police Municipale compte tenu des besoins des administrés,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grézieu-La-varenne n° 2012/88 de décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grézieu-La-varenne n° 2013 / 51 de Mai 2013,

Vu l'avis du CT du 04 octobre 2016,

Vu l'avis des agents préalablement consultés,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- Valide l'aménagement des horaires de travail du service de Police Municipale tel qu'annexé.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Bernard ROMIER, le Maire

ANNEXE DELIBERATION 2016 / 070

Modalités d'aménagement des plannings du service de Police Municipale

La réorganisation des plannings se décline comme suit :

Les plannings du service de police municipale Intègrent des heures de ronde de soirée de 20h à 22 h, comprises dans le cycle hebdomadaire du temps de travail choisi par les agents.

La rotation des plannings s'effectue toutes les semaines : une semaine le planning A s'applique et l'autre semaine, le planning B s'applique.

Le planning de travail du samedi s'applique uniquement 1 fois par mois par agent, soit 2 permanences par mois.

Les plannings de ronde de soirée et des samedis travaillés seront établis au semestre par le chef de service après avis favorable de Monsieur le Maire.

En fonction du jour des rondes de soirée, il y aura des modifications de plannings.

1) Organisation de planning sans samedi travaillé :

• En cas de ronde de soirée le mercredi : le planning A et B du mercredi de l'agent 1 ne subira pas de modification, dans la mesure où l'amplitude de travail est respectée. Celui de l'agent 2 subira des modifications comme actuellement. Il commencera à 10h en lieu et place de 8h (planning A et B).

Le planning du jeudi sera modifié, comme actuellement, exclusivement sur le planning B pour l'agent 1 qui commencera à 10h ; et pour l'agent 2, planning A et B, qui commencera également à 10h, le jeudi considéré.

• En cas de ronde de soirée le jeudi : seul le planning B de l'agent 1 subira des modifications. Il commencera à 10h en lieu et place de 8h. Le vendredi, il commencera à 10h en lieu et place de 8h (planning A et B). En ce qui concerne les plannings A et B de l'agent 2 il commencera, aussi bien en semaine A, qu'en semaine B à 10h le jeudi et le vendredi considéré.

• En cas de ronde de soirée le vendredi, les deux agents commenceront, aussi bien à l'occasion de l'application des plannings A et B à 10h le matin en lieu et place de 8h.

Les heures manquantes, dans l'organisation du cycle de travail, compte tenu de l'organisation des rondes de soirées (heures prises en compte dans le décompte hebdomadaire du travail de chaque agent) seront récupérées pour l'agent 1, soit le lundi, le mardi ou le jeudi, de 10h à 12h (lundi planning B, jeudi planning A) ou de 15h à 17h (Mardi semaine B), en fonction des besoins du service, dans la même semaine, selon un planning établi par le responsable de police, après avis conforme de Maire, au semestre.

Les heures manquantes, dans l'organisation du cycle de travail, compte tenu de l'organisation des rondes de soirées (heures prises en compte dans le décompte hebdomadaire du travail de chaque agent) seront récupérées pour l'agent 2, soit le lundi ou le mardi de 15h à 17h (Lundi semaine A ; Mardi semaine B), en fonction des besoins du service, dans la même semaine, selon un planning établis par le responsable de police, après avis conforme de Maire, au semestre.

2) Organisation de planning avec samedi travaillé :

Lorsque les agents travaillent le samedi, soit une fois par mois, l'organisation des plannings suivra la même logique. Le responsable du service devra, après fixation de la ronde de soirée, après avis conforme du Maire, réorganiser l'heure de commencement de la journée du jeudi et vendredi ; selon la même logique susvisée.

En cas de ronde de soirée le vendredi, les agents débiteront leur journée de travail à 10 H en lieu et place de 8h. L'organisation de la matinée de travail du samedi ne subira pas de modifications, car le temps de repos sera respecté, soit 11 h.

Les heures manquantes, dans l'organisation du cycle de travail, compte tenu de l'organisation des rondes de soirées (heures prises en compte dans le décompte hebdomadaire du travail de chaque agent) seront récupérées pour l'agent 1 , soit le lundi, le mardi ou le jeudi, de 10h à 12h (lundi planning B, jeudi planning A) ou de 15h à 17h (Mardi semaine B), en fonction des besoins du service, dans la même semaine, selon un planning établi par le responsable de police , après avis conforme de Maire, au semestre.

3) Organisation de planning policier seul

Le planning « policier seul » s'applique uniquement lors de l'absence d'un policier sur une semaine entière.

A contrario, pour une absence d'une ou plusieurs journées dans la semaine (inférieur à 1 semaine), le planning habituel s'applique. Lorsque l'agent est seul, le service de soirée est annulé. Si le service de soirée n'est pas effectué, les heures seront récupérées le samedi suivant. Si l'agent était déjà en fonction ce samedi-là le report s'effectue le samedi suivant.

Nota BENE : les plannings soumis respectent les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Ainsi la durée quotidienne du travail respecte l'amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour.

Bernard ROMIER,

Maire de Grezille-La-Varenne



AGENT 2 - PLANNING POLICIER SEUL

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
	semaine A et B		semaine A et B		semaine A et B		semaine A		semaine B			
07h00-8h00			1									
08h00-9h00	1		1		1				1		1	
9h00-10h00	1		1		1				1		1	
10h00-11h00	1		1		1				1		1	
11h00-12h00	1		1		1				1		1	
12h00-13h00												
13h00-14h00	1										1	
14h00-15h00	1		1				1				1	
15h00-16h00	1		1				1				1	
16h00-17h00	1		1				1				1	
17h00-18h00	1		1				1				1	
18h00-19h00												
19h00-20h00												
20h00-21h00												
21h00-22h00												

	TOTAL	
Temps de travail Semaine 1	9	35
Temps de travail Semaine 2	9	35

Notifié le
L'agent,



MAIRIE DE GREZIEU LA VARENNE
 16, avenue Emile Evellier
 69290 GREZIEU LA VARENNE
 tél : 04 78 57 16 05
 Fax : 04 78 57 12 55
 email : mairie@grezieulavarenne.fr



AGENT 1 - PLANNING POLICIER SEUL

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	semaine A et B					
07h00-08h00		1				
08h00-09h00	1	1	1	1	1	
09h00-10h00	1	1	1	1	1	
10h00-11h00	1	1	1	1	1	
11h00-12h00	1	1	1	1	1	
12h00-13h00						
13h00-14h00						
14h00-15h00	1	1			1	
15h00-16h00	1	1		1	1	
16h00-17h00	1	1		1	1	
17h00-18h00	1	1		1	1	
18h00-19h00						
19h00-20h00						
20h00-21h00						
21h00-22h00						

Temps de travail Semaine 1	8	9	4	7	8	36
Temps de travail Semaine 2	8	9	4	7	8	36

Notifié le
 L'agent,

LE MAIRE
 Bernard ROMIER



Mairie de Grezieu la Varenne
 16, avenue Emile Evellier
 69290 GREZIEU LA VARENNE
 tél : 04 78 57 16 05
 Fax : 04 78 57 12 55
 email : mairie@grezieu-lavarenne.fr



AGENT 1- PLANNING SANS TRAVAIL LE SAMEDI

		SEMAINE A		SEMAINE B	
--	--	-----------	--	-----------	--

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		RONDE
	semaine A	semaine B											
07h00-08h00			1							1			
08h00-9h00	1		1							1			
9h00-10h00	1		1							1			
10h00-11h00	1		1							1			
11h00-12h00	1		1							1			
12h00-13h00						1							
13h00-14h00	1					1							
14h00-15h00	1		1			1				1			
15h00-16h00	1		1			1				1			
16h00-17h00	1		1			1				1			
17h00-18h00	1		1			1				1			
18h00-19h00													
19h00-20h00													
20h00-21h00													
21h00-22h00													

temps de travail	3	5	5	4	5	4	4	4	5	5	0	2	total
temps de travail													36
													36



Notifié le
 L'agent,

Mairie de Grézieu La Varenne
 16, avenue Emile Evellier
 85280 GRÉZIEU LA VARENNE
 tél : 04 78 57 16 05
 Fax : 04 78 57 12 55
 email : mairie@mairie-grezieulavarenne.fr



AGENT 1 - PLANNING AVEC TRAVAIL LE SAMEDI

SEMAINE A		SEMAINE B	
-----------	--	-----------	--

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		RONDE
	semaine A	semaine B											
7h00-8h00													
08h00-9h00	1				1				1				
9h00-10h00	1				1				1				
10h00-11h00	1				1				1				
11h00-12h00	1				1				1				
12h00-13h00													
13h00-14h00	1		1				1						
14h00-15h00	1		1		1		1						
15h00-16h00	1		1		1		1						
16h00-17h00	1		1		1		1						
17h00-18h00	1		1		1		1						
18h00-19h00													
19h00-20h00													
20h00-21h00													
21h00-22h00													

temps de travail	9	5	5	8	8	6	5	8	6	9	9	36	
temps de travail	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	36	
total													36
													36



Notifié le
 L'agent,

Mairie de Grezieu la Varenne
 16, avenue Emile Evellier
 69290 GREZIEU LA VARENNE
 Tél : 04 78 57 16 05
 Fax : 04 78 57 12 55
 email : mairie@grezieu-lavarenne.fr



AGENT 2 - PLANNING SANS TRAVAIL LE SAMEDI

SEMAINE B
SEMAINE A

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		RONDE
	semaine B	semaine A											
7h00-8h00													
08h00-9h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
9h00-10h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
10h00-11h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
11h00-12h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
12h00-13h00													
13h00-14h00													
14h00-15h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
15h00-16h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
16h00-17h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
17h00-18h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18h00-19h00													
19h00-20h00													
20h00-21h00													
21h00-22h00													

temps de travail	3	4	5	4	4	3	3	3	3	3	0	7	Total
temps de travail													35
													35



Notifié le,
 l'agent

MAIRIE DE GREZIEU LA VARENNE
16, avenue Emile Evoller
69290 GREZIEU LA VARENNE
tél : 04 78 67 16 05
Fax : 04 78 67 12 66
email : mairie@mairie-grezieulavarenne.fr



AGENT 2 - PLANNING AVEC TRAVAIL LE SAMEDI

SEMAINE B
SEMAINE A

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		RONDE
	semaine B	semaine A	semaine B										
7h00-8h00													
08h00-9h00	1	1			1	1	1	1					
9h00-10h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
10h00-11h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
11h00-12h00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
12h00-13h00													
13h00-14h00	1		1										
14h00-15h00	1		1										
15h00-16h00	1		1										
16h00-17h00	1		1										
17h00-18h00	1		1										
18h00-19h00													
19h00-20h00													
20h00-21h00													
21h00-22h00													

temps de travail	0	1	5	4	4	4	3	4	4	3	3	2	Total
temps de travail													35
													35



Notifié le,
L'agent